

Procès-Verbal

Séance du 20 Juin 2025

L' an 2025 et le 20 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard, Maire.

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Excusés ayant donné procuration : Mme DEVILLE Laurence à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : GORNEAU Fabrice à M. GYE-JACQUOT Rodolphe, GUENARD André-Paul à M. ROBLET Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Le Maire remercie les membres de leur présence, donne lecture du compte rendu de la précédente réunion et demande s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait procéder au vote du compte rendu, qui est approuvé à l'unanimité.

Date de la convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube

le : 27/06/2025

et publication ou notification

du : 27/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

Monsieur le Maire explique qu'avait mis à l'ordre jour l'instauration d'une caution pour la halle polyvalente. Ce sujet ayant déjà fait l'objet d'une délibération, celui-ci est retiré.

SOMMAIRE

2025-18 : SDEA : POSE D'HORLOGES CONNECTÉES ET HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : **APPROUVÉE**

2025-19 : SIEDMT0 : AJOUT DE 5 POINTS DE REGROUPEMENTS : **APPROUVÉE**

2025-20 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) : **APPROUVÉE**

2025-21 : POINT LECTURE : DÉSHÉBAGE : **APPROUVÉE**

2025-22 : SPL X-DEMAT : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL : **APPROUVÉE**

réf : 2025-18 : SDEA : POSE D'HORLOGES CONNECTÉES ET HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé un devis pour la pose d'horloges connectées sur l'ensemble de la commune en remplacement des 3 horloges astronomiques dans les commandes d'éclairage public. Le SDEA a établi un devis d'un montant de 2 300 € dont 1 500 € à la charge de la commune. La question se pose aussi sur l'extinction, ou non, nocturne. 3 solutions sont possibles. Laisser éteint toute la nuit. Allumer toute la nuit. Programmer des plages horaires avec possibilité de 5 différentes. Dans ce cas, il faudrait remplacer les ampoules ce qui coûterait 60 € par lampadaire soit 6 000 € pour toute la commune. Le fait d'éteindre toute la nuit apporte un sentiment d'insécurité et il est donc préférable de laisser allumer toute la nuit. Il serait aussi bien de se renseigner pour le remplacement des lampadaires et le coût afférent.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis du SDEA d'un montant de 2 300 € dont 1 500 € à la charge de la commune pour le remplacement des 3 horloges astronomiques dans les commandes d'éclairage public par des horloges connectées,

DÉCIDE que l'éclairage public restera allumé toute la nuit,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette décision au SDEA et de se renseigner afin d'obtenir de plus amples renseignements pour le prochain conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-19 : SIEDMTO : AJOUT DE 5 POINTS DE REGROUPEMENTS

Monsieur le Maire explique que, suite à de nouvelles constructions mais aussi aux travaux de création et de prolongement de voirie, il est nécessaire de procéder à l'ajout de 5 points de regroupements pour les ordures ménagères et déchets alimentaires. Pour ce faire, il est désormais nécessaire de prendre une délibération, ce qui n'était pas le cas avant. Il montre donc le plan existant et propose de créer 5 points supplémentaires aux endroits suivants :

- 3bis rue du Melda
- 10bis rue de l'Eglise
- 18 rue Haute
- entre le 20 et le 22 de la rue haute
- 1 rue de la Gare.

Il précise que ceux-ci seront matérialisés par des plaques en fer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'ajout de ces 5 points d'apports volontaires pour les ordures ménagères et déchets alimentaires.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le SIEDMTO.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-20 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de présenter le Rapport Social Unique 2024 qui a été transmis à l'ensemble des élus. Elle explique que c'est une synthèse réalisée via une application qui permet de faire un point annuel sur les effectifs de la commune avec les temps de travail des agents, leurs âges, les mouvements sur l'année, l'évolution professionnelle, les sanctions disciplinaires, la formation, l'action sociale...

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-21 : POINT LECTURE : DÉSHERBAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Régine FEUGEY, qui est aussi responsable du point lecture. Elle explique qu'il est nécessaire de procéder au désherbage c'est à dire au tri des livres. Conformément à la législation en vigueur, il faut prendre une délibération pour procéder à cet acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1

DÉCIDE de procéder au désherbage du point lecture communal comme suit :

Article 1 : Le conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs.

Sur chaque document sera apposée la mention "Rayé à l'inventaire".

La liste précise des documents éliminés sera mise à disposition au point lecture.

Article 2 : Ces documents seront cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si cela est possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée, la liste des documents éliminés.

Article 4 : Le conseil municipal charge le responsable de la bibliothèque communale de procéder à la mise en

d'élimination.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-22 : SPL X-DEMAT : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- **DONNER POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Conseil en Énergie Partagée : bilan : avec cette analyse sur plusieurs années (depuis 2021) on remarque bien que la consommation d'électricité a été divisée par 2 mais que le coût est toujours de plus en plus élevé à cause notamment des frais annexes.

* Occupation de la salle polyvalente : une association locale demande à occuper la salle polyvalente un autre jour que celui qu'elle occupe habituellement. Le problème est qu'une association extérieure fait son activité ce jour là. Monsieur le Maire va se rapprocher de cette association afin de trouver une solution.

* Une nouvelle association pourrait se créer et il a été demandé à Monsieur le Maire les disponibilités de la salle polyvalente. En cas de besoin, elle pourrait disposer de la salle dans l'ancienne école.

* Téléphonie : le contrat actuel de la Mairie ne convient plus (coût élevé, pas accès à la fibre), un devis a donc été envoyé par ORANGE avec une économie financière mais aussi la possibilité d'avoir la fibre. Le problème est que le contrat actuel allait jusque 2026 et que le commercial avait indiqué qu'il nous faudrait payer la différence en cas de résiliation anticipée. Renseignement va être pris à ce sujet et le devis va être retourné à ORANGE pour abonnement à leurs services.

* Halle polyvalente : la subvention FEADER a enfin été versée à la Mairie (140 087.91 €).

* Incivilités : il a été remarqué que certains administrés n'entretenaient pas leurs trottoirs, tiraient des feux d'artifices sans prévenir la Mairie... Un rapel va être fait sur ces points.

* Entretien espace branches : celui-ci a été bien nettoyé et est propre. Il faudrait afficher l'arrêté d'interdiction de dépôt concerné à l'entrée. D'autres solutions sont envisageables : un panneau, une barrière...

* Les noues de la rue du Melda ne sont pas satisfaisantes

* L'agent technique communal devrait être à la retraite à la fin de l'année. Sans date officielle, on ne peut réellement chercher un remplaçant.

* Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des remerciements pour des obsèques.

Séance levée à : 19:32

En mairie, le 23/06/2025

Le Maire
Bernard ROBLET

Secrétaire de séance
Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

